

Date de mise en ligne : 14 mars 2025

ARRETE N° 2025/078

Page 2025-078

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
ASSOCIATION TOUS EN RYTHME – GALA DE DANSE EMDLTB –28 JUIN 2025**
6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Laetitia Beck, Présidente de l'association Tous en rythme, en date du 10 mars 2025
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Laetitia Beck, Présidente de l'association Tous en rythme est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le samedi 28 Juin de 18h00 à 00h00 dans le cadre du gala de danse EMDLTB organisé à la Salle des fêtes de La Charité.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 mars 2025



Le Maire,
Henri VALÈS